



**GROS-ŒUVRE ▲ COUVERTURE ▲ RAVALEMENT
TAILLE DE PIERRE ▲ CHAPE LIQUIDE
CARRELAGE ▲ BÉTONS DÉCORATIFS EXTÉRIEURS**

Madame BOURON Thérèse
11, Chemin du Bois Mocqua
85400 LUCON

Réf. Devis : D40291

NALLIERS, le lundi 17 mars 2025

Date Devis : 19/02/2025

Réf. Chantier :

Adresse Chantier :

Portable : 07.80.33.75.45

DEVIS ESTIMATIF

TRAVAUX DE COUVERTURE.

Réf.	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	MONTANT HT
1	<u>TRAVAUX DE COUVERTURE</u>				
1.1	<u>MAISON</u>				
1.1.1	Echafaudage, déchafaudage, protections, accès.	Ens	1,000	890,50	890,50
1.1.2	Démolition, dépose des tuiles, faîtages, rives, cheminées, évacuation, bâchage quotidien.	M ²	153,000	18,07	2 764,71
1.1.3	Balayage, traitement anti thermite.	M ²	153,000	3,44	526,32
1.1.4	Remforcement des chevrons en rive.	ML	20,500	13,08	268,14
1.1.5	Fourniture et pose tuiles mécaniques sur liteaux.	M ²	153,000	50,64	7 747,92
1.1.6	Rives rondes.	ML	20,500	47,82	980,31
1.1.7	Abouts basse pente.	MI	29,000	32,18	933,22
1.1.8	Tuile à douille.	U	1,000	96,67	96,67
1.1.9	Chatières, ventilation toiture.	U	8,000	44,05	352,40
1.1.10	Faîtages et arêtiers posé à sec sur lambourde et closoirs plomb.	MI	14,500	77,32	1 121,14
1.1.11	Entourage de cheminée en zinc.	U	2,000	381,69	763,38
1.1.12	Naissances.	U	4,000	30,99	123,96
Sous-total MAISON					16 568,67
<i>Sous-total TRAVAUX DE COUVERTURE</i>					16 568,67

"Les prix sont établis sur des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre, toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix"

Les prix de ce devis sont valables six mois.

Total H.T. 16 568,67

Total T.V.A. 10,00 % 1 656,87

Total T.T.C. (Euros) **18 225,54**

Un acompte de 30% vous est demandé à la signature du devis, soit un montant de 5 467,66 €.

RIB : CCM DE LUCON SUD VENDEE FR76 1551 9390 6500 0207 1360 110 - CMCIFR2A

Assurance décennale : Allianz n° 49501489 - Agence Grolleau Eric - 63 rue de la République - 85200 FONTENAY LE COMTE

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2^e du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.

"Bon pour accord", date et signature:

Le Client.

Date d'intervention souhaitée :

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1 OBJET et DOMAINE D'APPLICATION

1-1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
1-2 Informations précontractuelles :
Le client reconnaît qu'avant la conclusion du contrat, l'entreprise l'a dûment informée quant aux choix, qualités des matériaux, des coloris, teintes, nuances, rendus, entretien des matériaux et revêtements retenus au marché ; qu'il a été parfaitement conseillé, tant au plan technique qu'esthétique au regard de son projet.

2 CONCLUSION DU MARCHE

2-1 L'offre de l'entreprise a une validité de 3 semaines à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.
2-2 Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble, sans suppression de poste, ni de ligne, ni modification de quantités, de prix, de matériaux ou autres ; dès lors que le devis est retourné signé, aux conditions précitées, accompagné des présentes conditions générales signées, et accompagné de l'acompte prévu à l'article 8-1, le contrat est constitué.
2-3 Le maître de l'ouvrage indique, avant la conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.
2-4 Le client vérifiera au regard de sa situation familiale et fiscale les aides, subventions, crédits d'impôt et autres mesures susceptibles de s'appliquer à son projet de travaux, auprès de l'administration fiscale, de l'ADIL, de l'ANAH, des collectivités territoriales ou autres ; en aucun cas, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée sur ce point.

3 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
3-2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.
3-3 L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité.
3-4 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande. Le délai de réalisation des travaux est de 6 mois sauf accord entre les parties convenu aux conditions particulières.
3-5 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries, cas de force majeure, congés de l'entreprise, retard provoqué par un autre corps d'état, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage (ou son représentant) de ses obligations.
3-6 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
3-7 Préalablement à l'établissement du devis, le maître d'ouvrage informera celui-ci, le cas échéant, s'il existe une réglementation particulière, règlement de copropriété, cahier des charges de lotissement, servitude, susceptible d'impacter l'offre, l'exécution et le bon déroulement des travaux, ; de même il remettra, le cas échéant, les diagnostics thermiques, acoustiques, amiante, plomb, termites et insectes xylophages, ou autres ; de même, il signalera la présence de réseaux, cuves et autres objets enterrés, ainsi que leur localisation ; toutes conséquences du défaut d'information ou de transmission des pièces nécessaires à l'établissement du devis seront pour le maître de l'ouvrage, c'est-à-dire qu'une fois le devis signé, il s'engage d'ores et déjà à régler le surcoût de travaux, voire indemniser l'entreprise en cas de réduction des travaux prévus ;
Si les travaux nécessitent de passer sur la propriété d'autrui, le maître d'ouvrage communiquera à l'entreprise, préalablement au commencement des travaux, l'autorisation écrite des voisins.

3-8 Le maître de l'ouvrage s'interdit de s'ingérer dans l'exécution des travaux, et d'entraver par sa présence le bon déroulement des travaux. Si tel est le cas, l'entrepreneur sera en droit de suspendre le cours des travaux, et faute d'engagement du maître de l'ouvrage à respecter cette clause, à résilier le contrat aux torts exclusifs de ce dernier.

4 REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

4-1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
4-2 Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre ; toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la Loi, sera répercutée sur ces prix.
4-3 Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, intérêts et pénalités) et rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS, OU IMPREVISIBLES

5-1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
5-2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.
5-3 L'entrepreneur ne pourra être tenu pour responsable du retard de livraison de l'ouvrage en cas de signature tardive par le maître d'ouvrage de l'avenant de travaux supplémentaires ; l'entrepreneur pourra être dédommagé du préjudice qu'il subit si la non-signature de l'avenant a pour conséquence l'interruption du chantier.

6 HYGIENE ET SECURITE

6-1 Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage.
6-2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires ; le coût de mise en œuvre est supporté par le maître de l'ouvrage.

7 RECEPTION DES TRAVAUX

7-1 La réception des travaux à lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
7-2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
7-3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
7-4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

8 PAYEMENTS

8-1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement du chantier pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux, dans les conditions prévues à l'article 4 ; aucune actualisation négative ne sera opposable à l'entreprise.

8-2 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire. Aucun paiement en espèce ne sera accepté ; aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ; tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité de la créance.

8-3 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8-4 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux, dans un délai de 15 jours après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage restée infructueuse ; la garde du chantier est dès lors transférée à ce dernier.

9 RESERVE DE PROPRIETE

L'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises, et ouvrages facturés jusqu'à parfait paiement ; néanmoins la garde et les risques sont transférés au maître d'ouvrage bien que la propriété reste à l'entreprise ; ce dernier s'interdit de les vendre, ou de les céder sous quelle que forme que ce soit.

10 RESILIATION

Une fois le devis signé, et les conditions générales signées, les parties sont réciproquement engagées ; tout renoncement de la part du maître d'ouvrage (hors la force majeure, et les cas des clauses suspensives dûment stipulées au contrat), que cela soit avant ou en cours d'exécution des travaux, sera considéré comme une résiliation, et fera l'objet d'une indemnisation au profit de l'entreprise : pour résiliation avant commencement des travaux, l'acompte sera conservé par l'entreprise, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués ; pour résiliation en cours de chantier : une indemnisation forfaitaire égale à 30% du montant TTC du marché.

11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires...) sont enregistrées dans son fichier client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître d'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense...).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, en informer le client et lui préciser les garanties prises afin de sécuriser les données : adhésion du prestataire externe au " Privacy Shield ", adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service administratif de l'entreprise.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise (si l'entreprise en a désigner un, indiquer ses coordonnées), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " bloctel ", sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

12 CONTESTATIONS

12-1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé réception.

12-2 Litiges consommateurs, la médiation : Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception/lettre/simple/mail). Si le client consommateur n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa précédent, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS, 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris, téléphone 01.49.70.15.93, ou à sa plateforme d'e-médiation : www.medicys.fr

12-3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent du lieu d'exécution des travaux, ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

Signature du client

Précédée de la mention manuscrite "lues et approuvées"